

**ARRETE N° 278 /2021**

**Modification de la circulation et du stationnement sur le chemin Laguerre,  
partie comprise entre la rue des Maraîchers et la rue du Piton**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** la demande de l'entreprise Bourbon Lumière datée du 26 juillet 2021, relative à des travaux souterrains pour raccordement au réseau EDF- fouilles en tranchées pour pose de câbles électriques sur le chemin Laguerre, partie comprise entre la rue des Maraîchers et la rue du Piton,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 09 août 2021, de 8h00 à 15h30, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- **Chemin Laguerre, partie comprise entre la rue des Maraîchers et la rue du Piton :**
  - **Circulation par alternat**
  - **Vitesse limitée à 30 Km/h**
  - **Stationnement interdit autour la zone des travaux**

**Art. 2.** – Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise Bourbon Lumière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 5 Août 2021.

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 5 Août 2021.  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.